

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
en date du 19 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à 19 heures 30,
 Le Conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique
 sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

Etaient présents :

M. CHAPY, M. SOUPIZET, Mme ANDRIVON, M. POGET, Mme CHICOIS, Mme PETITPEZ,
 M. KUPERMAN, M. LEHMANN, M. BEAUFILS, M. LHOSPITALIER, M. ANDRIVON,
 Mme BOULET, Mme HORVELIN, M. ESSIQUE, Mme CHAUSSE, M. LAPORTE, M. DAFFY,
 Mme COSTARD, M. SALTEUR de la SERRAZ, Mme AUDUC.

Ont donné pouvoir :

M. CHEVILLE à M. POGET

Absentes excusées :

Mme LEROY,
 Mme LE GUENNEC POLLAVINI.

Madame Annick COSTARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Taxe de séjour 2018 : tarifs – Taxation d'office, calendrier de perception et exonération.

Classification : 7.1

Vu l'article L233-31 en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi
 2001-1275 2001 12-28 et 102 1° (taxe de séjour forfaitaire – assiette, tarif et exonération de la taxe de
 séjour),

→ TARIFS 2018 :

Les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2018 avec une période de perception de
 ladite taxe du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018 sont fixés comme suit :

Types de catégorie d'hébergement	Tarifs appliqués par personne et par nuitée
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles Chambre d'hôtes 4 et 5 épis Tous les établissements de caractéristiques équivalentes</i>	1,50 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous les établissements de caractéristiques équivalentes</i>	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Tous les établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,90 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Tous les établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,75 €
<i>Hôtels de tourisme sans étoile Meublés de tourisme non classés, Tous les établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,40 €
<i>Terrain de camping 3 étoiles et plus</i>	0,55 €
<i>Terrain de camping jusqu' à 2 étoiles</i>	0,40 €
<i>Camping car sur l'aire de camping car</i>	0,20 €

→ TAXATION D'OFFICE :

- Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au CGCT,
- En cas de déclaration insuffisante ou erronée.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception, le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la mairie de Nérès les Bains et transmis à la trésorerie de Commentry.

→ CALENDRIER DE PERCEPTION :

Le calendrier suivant pour l'année 2017 est soumis à votre approbation :

- ✓ Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} Janvier au 31 Mars) : **le 16 Avril 2018**
- ✓ Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} Avril au 30 Juin) : **le 16 Juillet 2018**
- ✓ Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} Juillet au 30 Septembre) : **le 15 Octobre 2018**
- ✓ Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} Octobre au 31 Décembre) : **le 31 Décembre 2018.**

→ EXONERATION :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finance pour 2015 a fixé de nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2015.

Suite à la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014, depuis le 1^{er} janvier 2015, les nouvelles exonérations en vigueur sont les suivantes :

- exonération pour les mineurs (les moins de 18 ans),
- exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €.

Monsieur le Maire rappelle également que les tarifs de la taxe de séjour fixés par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2017 incluent les 10 % reversés au Département.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, cette délibération.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	1	M. DAFFY

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

